



# PROGRAMME EIFFEL

## VADE-MECUM 2018

Le programme de bourses Eiffel comporte deux volets :

- un volet master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau master, de 12 à 36 mois ;
- un volet doctorat, qui permet de financer des mobilités de 10 mois, dans le cadre d'une cotutelle ou d'une codirection de thèse (de préférence la 2<sup>ème</sup> année de doctorat).

### PRESENTATION DU PROGRAMME

#### 1. Les objectifs du programme Eiffel

Le programme de bourses Eiffel est un outil développé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes au niveau master et en doctorat.

Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans des domaines d'études prioritaires, et de stimuler les candidatures d'étudiants originaires de pays émergents pour le niveau master et de pays émergents et industrialisés pour le niveau doctorat.

#### 2. Domaines d'études

Les quatre grands domaines d'études concernés par les bourses Eiffel sont :

- le droit ;
- l'économie et la gestion ;
- les sciences de l'ingénieur pour le niveau master, les sciences au sens large pour le niveau doctorat (sciences de l'ingénieur ; sciences exactes : mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano et biotechnologies, sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication) ;
- les sciences politiques.

### **3. Niveaux d'études**

Les établissements français d'enseignement supérieur qui présentent des candidats au programme Eiffel, s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations sanctionnées par un diplôme de niveau master ;
- soit dans un diplôme d'ingénieur
- soit en doctorat dans le cadre d'une cotutelle ou codirection de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

### **4. Durée de la bourse**

#### **4.1. Niveau master**

La bourse est attribuée pour une durée :

- de 12 mois maximum lors d'une inscription en M2 ;
- de 24 mois maximum pour une inscription en M1 ;
- de 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.

Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse Eiffel pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori.

La bourse Eiffel ne prend pas en charge le coût de cette formation.

Les périodes de césure sont autorisées mais non financées.

Les étudiants peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale de la bourse demandée (cf « durée de la bourse », page 4 du dossier de candidature). Pour être financées, les périodes de stage doivent être obligatoires, et prévues dans la maquette de formation. La période de stage effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse. L'allocation de bourse est suspendue de manière systématique<sup>1</sup> pendant la durée de tout stage qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation.

Si Campus France s'engage à fournir un hébergement aux boursiers, notamment en résidence étudiante, l'opérateur doit être informé des dates de stages dans les meilleurs délais.

Le reste de la formation est financé par la bourse seulement pour les **périodes qui se déroulent en France**

---

<sup>1</sup> Campus France effectuera une étude au cas par cas pour déterminer si la seule prestation logement peut cependant être maintenue ou non, selon le contexte de l'hébergement du boursier et en fonction du niveau de rémunération en stage.

Dans le cas où le cursus prévoit un échange universitaire international **au sein d'un autre établissement**, la bourse sera interrompue pendant la période effectuée à l'étranger, **avec report de la bourse**.

Dans le cas où le cursus prévoit une mobilité internationale **au sein du même établissement**, la bourse sera interrompue pendant la période effectuée à l'étranger, **sans report possible de la bourse**.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier Eiffel entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

## **4.2. Niveau doctorat**

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée maximale de 10 mois.

Les 10 mois de bourse peuvent, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en 2 ou 3 séjours en France de 3 ou 4 mois chacun. La bourse sera étalée sur un maximum de 3 années civiles.

Seuls les étudiants en droit ont la possibilité de suivre des cours de français parallèlement à leurs études. La demande doit impérativement être formulée dans le dossier de candidature.

**Si la formation linguistique n'est pas explicitement demandée dans le dossier de candidature, celle-ci ne pourra pas être demandée ultérieurement.**

## **5. Prestations prévues**

### **5.1. Niveau master**

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181 € (1.031 € d'allocation d'entretien + 150 € d'indemnité mensuelle), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- un titre de transport international acheminement – rapatriement ;
- la protection sociale Campus France pour les + de 28 ans, la complémentaire santé (mutuelle) pour les – de 28 ans ;
- des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement.

### **5.2. Niveau doctorat**

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.400 €, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- un titre de transport international acheminement – rapatriement (pour les étudiants qui effectueraient plusieurs séjours, un seul voyage aller-retour sera pris en charge) ;
- la protection sociale Campus France pour les + de 28 ans, la complémentaire santé (mutuelle) pour les – de 28 ans ;
- des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement.

### **Pour les deux niveaux, master et doctorat**

Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France. Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations.

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères attend des établissements, pour lesquels il favorise le rayonnement international par ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux lauréats les meilleures conditions financières.

Pour les étudiants admis dans les établissements publics, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.

Quand la sécurité sociale étudiante n'est plus accessible aux boursiers en raison de la limite d'âge (28 ans ou plus), les boursiers concernés doivent obligatoirement en informer Campus France.

NB : L'étudiant boursier dispose d'une année au plus après la fin de sa bourse pour faire valoir son droit au rapatriement.

## **PROCESSUS DE SELECTION**

### **6. Conditions d'éligibilité**

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.
- **Âge** : Niveau master, le candidat doit être âgé de 30 ans au plus à la date du comité de sélection ; c'est-à-dire né le jour même ou après le 12 mars 1987.  
Niveau doctorat, le candidat doit être âgé de 35 ans au plus à la date du comité de sélection ; c'est-à-dire né le jour même ou après le au 12 mars 1982.
- **Origine des dossiers** : seules les candidatures transmises par les établissements français sont recevables. Ces derniers s'engagent à inscrire les lauréats dans la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés. Les candidatures transmises par d'autres voies ne sont pas recevables. Par ailleurs, un candidat présenté par plus d'un établissement verra sa candidature rejetée.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par un diplôme de niveau master, y compris en école d'ingénieurs, et les candidats en doctorat. Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas concernées.

Les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne sont pas éligibles aux Bourses Eiffel.

**Cumul de bourses** : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale.

- **Bourse Eiffel master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études. La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel de niveau master n'est pas recevable pour ce même niveau.
- **Bourse Eiffel doctorat** : les établissements peuvent présenter pour une bourse de doctorat un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel au niveau master. Un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel dans le cadre de son doctorat n'est pas éligible une nouvelle fois à une bourse Eiffel. La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente pour ce niveau n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études.
- **Niveau de langue** : les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

Les étudiants en cours d'études à l'étranger sont **prioritaires** par rapport à ceux qui résident déjà en France.

## **7. Calendrier**

- Mise en ligne des dossiers de candidature : semaine du 16 octobre 2017 ;
- Date limite de réception des dossiers par Campus France : 12 janvier 2018 ;
- L'étudiant devra prendre contact avec l'établissement qui présentera sa candidature, pour connaître la date limite de dépôt de sa demande au sein des services cet établissement ;
- Publication des résultats : semaine du 26 mars 2018.

L'annonce des résultats dès le mois de mars, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la proposition Eiffel et de se déterminer dans leur choix d'études.

La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français ni avec une bourse Erasmus +, ni avec une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l'une des deux bourses. S'il renonce à la bourse Eiffel, il devra en informer par courriel Campus France, opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

## **8. Présentation des candidatures**

**8.1.** Les établissements d'enseignement supérieur français présélectionnent les candidats qu'ils présentent au programme Eiffel parmi les **meilleurs** étudiants étrangers qu'ils souhaitent accueillir en formation.

- 8.2.** Les établissements remplissent, complètent puis déposent les dossiers de candidature en ligne<sup>2</sup>. Ils doivent veiller à présenter des dossiers conformes aux critères définis pour ce programme. La durée totale de la formation, les stages obligatoires en France ou à l'étranger, doivent être clairement indiqués dans le dossier de candidature. Chaque établissement ne pourra pas présenter plus de 40 candidatures par domaine pour le volet master. Les dossiers de candidature incomplets seront rejetés.
- 8.3.** Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, le dossier ne doit comporter que 2 fichiers : le « dossier de candidature » et un seul second fichier comportant les « les pièces jointes ».
- 8.4.** Jusqu'au 12 janvier 2018, dernier délai, les établissements communiquent à Campus France, par courrier recommandé avec accusé de réception, la liste des candidatures soumises en ligne. Ce document devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement (président d'université ou directeur d'école), ou de son représentant.

## **9. Sélection des boursiers du programme Eiffel**

Les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des ambassades de France sont consultés et émettent un avis sur les projets des candidats originaires de leurs pays de résidence pour le volet master.

La sélection est effectuée par une commission composée de quatre collègues d'experts (un par domaine d'études). Les membres de ces collèges ne peuvent pas évaluer les dossiers présentés par des établissements auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

L'évaluation des dossiers tient compte des avis émis par les postes diplomatiques.

Les critères de sélection sont :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et pour le doctorat, le caractère innovant de son sujet de recherche ;
- la politique internationale de l'établissement<sup>3</sup> qui présente la candidature, les actions qu'il mène dans la zone géographique considérée, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée, la valorisation du programme Eiffel dans sa communication et le suivi des boursiers, notamment au travers d'un partenariat avec France Alumni (<https://www.francealumni.fr/fr>) ;
- la politique de coopération et de partenariat du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, notamment la priorité donnée à certains pays pour ce programme.

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères. Elle détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- un minimum de 70 % des bourses est attribué sur la base des meilleures notes obtenues ;

---

<sup>2</sup> Les dossiers de candidature sont propres à chacun des volets.

<sup>3</sup> il s'agit ici de la politique internationale de l'établissement, et non pas de celle de l'unité de formation concernée

- le pourcentage restant est réparti entre les établissements n'ayant pas obtenu de bourse, à partir des dossiers admissibles.

Les dossiers ainsi retenus constituent la liste définitive des lauréats.

## **10. Publication des résultats**

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site de Campus France :

[www.campusfrance.org/fr/eiffel](http://www.campusfrance.org/fr/eiffel)

Chaque établissement reçoit l'ensemble des résultats pour les dossiers qu'il a présentés.

Il n'y a pas de communication sur les décisions de la commission qui sont souveraines.

## **11. Intervention des ambassades de France**

Les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des ambassades de France peuvent accompagner les établissements qui le souhaitent dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

Ils émettent un avis sur les projets des candidats de leur pays de résidence pour le volet master.

## **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié la gestion du programme EIFFEL à Campus France.

Toutes les informations peuvent être consultées sur : [www.campusfrance.org/fr/eiffel](http://www.campusfrance.org/fr/eiffel)

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : [candidatures.eiffel@campusfrance.org](mailto:candidatures.eiffel@campusfrance.org)